

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Sala Emilie, Mme Féral Lucie

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique,

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	08/12/2023
Nombre de présents	8	Date d'affichage	08/12/2023
Nombre de votants	8		
Quorum	6		

Secrétaire de séance : Mr José Maurel

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre,
- Recrutement agent recenseur,
- Achat de la parcelle D799,
- Agrandissement et réaménagement du Centre de Secours,
- Signalisation d'information locale (SIL),
- Ecole,
- Travaux 2024,
- Informations générales,
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2023

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Relative au recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

A l'unanimité,

La création de **1** poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **08 janvier** au **17 février 2024**.

☒ **l'agent recenseur** percevra la somme de **982.00** € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année **2024**

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

☒ De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Acquisition de la parcelle D799 située Laroque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la propriétaire, de la parcelle D799 située à Laroque et jouxtant un terrain de la commune, avait proposé la vente de celle-ci, dans un courrier en date du 12 octobre 2022. Lors du conseil municipal en date du 20 octobre 2022, le conseil municipal a donné un avis favorable.

Le maire propose au conseil municipal : -

- L'acquisition de la parcelle D799 située à Laroque, d'une superficie de 5480m² pour la valeur d'un euro symbolique,
- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Accepte l'acquisition de la parcelle D799 pour la valeur d'un euro symbolique ;
- Mandate Monsieur le Maire, ou en son absence, son premier adjoint pour la signature de l'acte correspondant.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : : **Projet de réhabilitation et restructuration du CIS de Pradinas.**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs réunions entre les maires des communes formant le secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours de PRADINAS, les représentants du SDIS 12, il est proposé de construire un bâtiment neuf destiné à agrandir le centre de secours, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'AVEYRON.

Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le principe de réhabilitation et restructuration du centre de secours à Pradinas sur un terrain fourni au SDIS 12 par la collectivité d'implantation,
- Accepte la maîtrise d'ouvrage par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AVEYRON. Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif définitif de l'opération,
- Accepte de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération. Celui-ci sera réparti entre communes défendues au nombre d'habitants défendus,
- indique que l'accord définitif interviendra après présentation du Projet et de son coût prévisionnel définitif,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : **Décision modificative**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Le maire propose, au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200.00 €	
D 7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes		200.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		200.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 1641 : Emprunts en euros		800.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		800.00 €
D 2111 : Terrains nus	800.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	800.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Signalisation d'information locale (SIL) :

Les panneaux de signalisation locale seront installés fin 2024, début 2025. La communauté de communes finance les poteaux et travaux et la commune finance les panneaux (env.26) pour un montant d'environ 2600.00€. Les privés qui ont fait la demande de panneaux les financeront.

Ecole :

36 élèves présents. Travaux demandés : diminution de la hauteur de la marche sur la rampe d'accès à la cantine.

Voyage scolaire à saint Sernin sur Rance : coût env. 9 000.00€

Augmentation des repas à 4.30€

Travaux 2024 :

Chiffrage des travaux routiers, en attente de devis début 2024 fourni par Mr Pouget (technicien voirie com com)

Assainissement :

Monsieur le Maire a reçu Mr Jean Michel Chaudières (Technicien à l'Épage Viaur) pour évoquer le passage en compétence communautaire. Une étude sera réalisée courant 2024.

Questions diverses :

Demande d'autorisation pour le stationnement d'un fourgon « Food Trucks » 1 mardi sur 2 au bourg : autorisation accordée. La demande a été faite par Mr Maréchal, habitant de Pradinas.

Le lundi 25 mars auront lieu des manœuvres de l'armée sur la commune de Pradinas.

Compétence petite enfance : La commission petite enfance de Pays Ségali communauté a décidé d'augmenter la participation des Accueils Collectifs de Mineurs de 1€ à la journée.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 26 janvier 2024.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

José Maurel



Le Maire

François Vabre

